



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA NIEVRE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Numéro spécial
du 24 avril 2015

Ce recueil est généré manuellement du fait de l'indisponibilité de territorial. Les actes seront remis en ligne ultérieurement sur le portail internet des services de l'Etat de la Nièvre.

<http://www.nievre.gouv.fr/>

Sommaire

- Arrêté n° 2015-275 du 20 avril 2015 désignant M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy pour assurer la suppléance du Préfet de la Nièvre

- Arrêté n° 2015-M-58-028 du 23 avril 2015 portant interdiction temporaire de circulation sur la RD n°153 commune de Pouilly-sur-Loire, hors agglomération.



PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DU PILOTAGE
INTERMINISTERIEL ET DES MOYENS
Missions coordination Interministérielle et
politique de la ville

Affaire suivie par N. BRACHET
TEL. : 03.86.60.72.25
Suppléance-PREFET-JPC 3

2015 - 275.

ARRETE

Portant suppléance du Préfet de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 45 ;

VU le décret du 2 juillet 2013 portant nomination de M. Jean-Michel VIDUS en qualité de Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 21 juillet 2014 portant nomination de M. Nicolas REGNY en qualité de sous-préfet de Clamecy ;

VU le décret du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jean-Pierre CONDEMINE en qualité de Préfet de la Nièvre ;

CONSIDERANT les absences simultanées de M. Jean-Pierre CONDEMINE, Préfet de la Nièvre et de M. Jean-Michel VIDUS, Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre du lundi 20 avril 2015 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 21 avril 2015 à 21h00 et du jeudi 23 avril 2015 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2015 à 20h00.

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

- A R R Ê T E -

Article 1 :

M. Nicolas REGNY, sous-préfet de Clamecy, est désigné pour assurer la suppléance du Préfet de la Nièvre du lundi 20 avril 2015 à partir de 18h00 jusqu'au mardi 21 avril 2015 à 21h00 et du jeudi 23 avril 2015 à partir de 7h00 jusqu'au vendredi 24 avril 2015 à 20h00 ;

Article 2 :

Le Sous-Préfet de Clamecy est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **20 AVR. 2015**
Le Préfet,



PRÉFET DE LA NIÈVRE

DIRCE-SREX de Moulins
District de La Charité-sur-Loire
Tél : 03 86 70 92 50

Objet de l'arrêté : « Fermeture du giratoire Ouest de la RD 153 et de la bretelle de sortie du diffuseur n° 25 de l'A77 dans le sens Paris – Province pendant la réfection de la couche de roulement du giratoire
Commune de Pouilly-sur-Loire
Réglementation temporaire de la circulation »

ARRÊTÉ CONJOINT N° 2015-M-58-028 Portant interdiction temporaire de circulation sur la RD n° 153 commune de Pouilly-sur-Loire, hors agglomération

Le Préfet de la Nièvre
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA NIÈVRE

- VU le code de la Route,
- VU le code de la voirie routière,
- VU le code des collectivités territoriales
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
- VU l'arrêté du préfet de la Nièvre N° 2014 302-0002 du 29 octobre 2014 donnant délégation de signature à Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,
- VU l'arrêté préfectoral de la Nièvre du 21 novembre 2014 portant subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,
- VU l'arrêté départemental n° D 2015-254 du 03 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jehan PICHELIN, Directeur du Pôle Bâtiments, Transports et Infrastructures,
- VU la circulaire du 15 décembre 2014 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2015,
- VU le dossier d'exploitation présenté par le District de La Charité-sur-Loire le 21 avril 2015,
- VU l'avis favorable du Maire de Saint-Andelain en date du 22 avril 2015,
- VU l'avis du Maire de Pouilly-sur-Loire en date du 21 avril 2015,

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement du giratoire Ouest du diffuseur n° 25 de l'A77 dans le sens Paris – Province, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par l'opération est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1- Pendant l'exécution des travaux sur le giratoire Ouest de l'échangeur n° 25 de l'A77 dans le sens Paris – Province, la circulation de tous les véhicules, s'effectuera dans les conditions suivantes :

Le giratoire Ouest de la RD153 et la bretelle de sortie de l'A77 du diffuseur 25 dans le sens Paris – Province seront fermés à toute circulation.

Les usagers circulant dans le sens Paris – Province, désirant prendre la bretelle de sortie au diffuseur 25 en direction de Saint-Andelain et Pouilly-sur-Loire devront emprunter :

- la sortie du diffuseur 26,
- puis RD38 du giratoire Ouest au giratoire Est du diffuseur,
- A77 du diffuseur 25.

Les usagers circulant dans le sens Saint-Andelain – Nevers, désirant prendre la bretelle d'entrée au diffuseur 25 en direction de Nevers devront emprunter :

- la RD503 (du PR0+000 au PR2+045),
- la RD28 (du PR1+573 au PR0+000),
- la RD 28A (du PR2+075 au PR3+615),
- la RD38 (du PR0+000 au diffuseur 26 de l'A77).

Les usagers circulant sur la RD153, entre Saint-Andelain et Les Loges, seront déviés dans les deux sens par :

- la RD553B (du PR1+205 au PR0+000),
- la voie de substitution de l'A77 (entre la RD553B et la RD153).

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront pour 2 jours sur la période du 28 avril 2015 au 30 avril 2015.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Sans objet.

ARTICLE 6.- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1 – 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIRCE / District de La Charité/Loire – CBI de La Charité/Loire pour l'A77 et l'UTIR Bourgogne Nivernaise sur les Routes Départementales.

ARTICLE 7.- Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8.- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9.- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

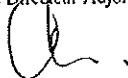
ARTICLE 10.-

- Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de La Charité/Loire de la DIR Centre-Est,

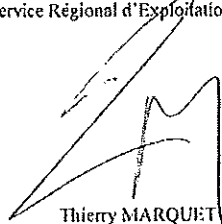
et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfet de la Nièvre,
- Président du Conseil Départemental de la Nièvre,
- Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Nièvre,
- Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Chef du service SSPR de la DDT de la Nièvre,
- Monsieur le Maire de Saint-Andelain,
- Monsieur le Maire de Pouilly-sur-Loire,
- Responsable de la division Transports du CRICR de Metz,
- Le Chef du Service SES – Mission Politiques d'Exploitation de la DIR Centre-Est,
- Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,

À Nevers, le **22 AVR. 2015**
Le Président du Conseil Départemental,
Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation,
Le Directeur Adjoint des Infrastructures.



À Moulins, le **23 AVR. 2015**
Pour le Préfet et par délégation
Pour la Directrice Interdépartementale des Routes
Centre-Est et par délégation,
L'ingénieur en Chef des Travaux Publics de l'État,
Chef du Service Régional d'Exploitation de Moulins.



Thierry MARQUET

